



Fort soupçon de licenciement abusif

Par **romaindu44800**, le **11/05/2010 à 22:43**

Bonjour, Je vous explique rapidement la situation. Je suis en arrêt maladie depuis le 09 mars suite des soucis de genoux. Jusqu'à aujourd'hui j'ai toujours envoyer mes avis par courrier sans soucis. Il y a 1 semaine et demi a peu près mon responsable ma dit qu'il n'avait toujours pas reçu mon avis de prolongation, je lui est dit que je l'avait poster et qu'il ne tarderait pas a le recevoir. Pour information mon avis a été poster en même tant que la lettre pour le médecin conseil de la SECU. Et aujourd'hui j'ai reçu en recommandé avec accusé de réception une lettre de mon employeur qui me notifie que a ce jour il n'ont soit disant pas reçu mon avis et que si sous trois jour "calendaire" je n'envoie pas de justificatif de la SECU et de duplicata il lancerons un procédure de licenciement pour absence non justifié. Pour me renseigner j'ai donc appeler la SECU pour savoir ce qu'il en était pour mes indemnité, vu que l'employeur doit envoyer une attestation de salaire, pour que je puisse être payer. La conseillère que j'ai eu ma dit qu'il avait bien tout enregistrer et que mes indemnité journalière seront payer dans les prochaines 48h. Donc est ce que mon employeur est en droit de me menacer de licenciement et d'intenter ce type de procédure? Que puis-je faire? Ce ci est la question prioritaire. La seconde, est que depuis que je suis en arrêt le salaire que me verse mon employeur diminue, voir même 0€ pour le mois d'avril. Est ce normal aussi? Quelque précision je suis embauché en CDI depuis le 03 Novembre 2009

Par **julius**, le **14/05/2010 à 19:39**

Bonjour, Faites confirmer par écrit à la SECU , la date de reception et de traitement de votre dossier , et envoyer une copie à votre employeur , qui n'aura d'autres solutions que d'accepter ce courrier. Bien sûr , vous joindrez à votre courrier une lettre explicative sur le fait que vous aviez en temps transmis les documents à la SS et à votre employeur , et que

vous n'êtes pas responsable des pertes de courriers de la POSTE.
Vous vous appuyerez sur la preuve écrite de la SS pour démontrer votre bonne foi sur les dates.
Si l'employeur allait sur un licenciement , il ne pourra être qu'abusif puisque vous aviez fait les démarches nécessaires et obligatoires.
Aviez vous appeler votre employeur par téléphone ?
C'est aussi la preuve de votre bonne foi ; notez le dans votre courrier en précisant la date et l'heure.
Votre employeur n'est pas obligé de faire le tampon entre la SS et vous (cela se fait régulièrement par les employeurs en versant les salaires , et il récupère les IJ à leur versement).
Vous toucherez donc la totalité de vos IJs directement